



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le dix-sept du mois de septembre à 19 heures 20, le Conseil Municipal de la Commune de PIERREFITTE-SUR-SEINE, dûment convoqué le 10 septembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FOURCADE, Maire.

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

- Monsieur le Maire,
- Madame YOUNSI, Monsieur CARRE, Madame DUPONT, Monsieur RAHOUANI, Monsieur GOULARD, Monsieur ROBERT, Madame ELOTO, Monsieur MENARD, Madame MIRET-HOLZAPFEL, Monsieur CHAULET, Madame LE MOAL, Monsieur ALLONCIUS, Monsieur JOUVENELLE, Madame NAJA, Monsieur PETROSE, Madame BEDAR, Madame CHOUF, Monsieur COULAND, Madame NOEL, Monsieur AID, Madame SAINTIPOLY, Monsieur MORIN, Monsieur BUHL, Monsieur KOUPE DE K MARTIN, Monsieur RENARD Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES A L'APPEL :

- | | |
|---------------------|--------------------------------|
| • Monsieur PERNOT | par Monsieur le Maire |
| • Madame BOSTON | par Madame MIRET-HOLZAPFEL |
| • Madame BENNACER | par Monsieur RAHOUANI |
| • Madame NAVE | par Madame BEDAR |
| • Madame BOUZIT | par Monsieur GOULARD |
| • Monsieur CAMARA | par Madame NAJA |
| • Madame AKKAR | par Madame DUPONT |
| • Monsieur MARTHELY | par Monsieur PETROSE |
| • Madame KHELIFI | par Monsieur KOUPE DE K MARTIN |

MOUVEMENTS LORS DE LA SEANCE :

- Monsieur PERNOT arrive à 19h59 et vote à partir du point n°1
- Monsieur CAMARA arrive à 20h et vote à partir du point n°1
- Monsieur AID part à 20h37 et laisse mandat à Monsieur MORIN à partir du point n°6
- Madame YOUNSI a été élue secrétaire, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Les comptes rendus du 18 juin et du 9 juillet 2015 sont adoptés.**

Monsieur le Maire donne ensuite connaissance au conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil Municipal du 08 avril 2014 dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

027	BAIL D'UN LOCAL SIS 5 RUE DE PARIS A PIERREFITTE SUR SEINE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOS HABITAT ET SOINS Recette : 800 € de loyer mensuel Bail d'une durée de trois ans à compter de la notification du bail au preneur	08/07/2015
029	AVENANT N°1 AU MARCHE RELATIF A L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DE L'ENSEMBLE DU PARC CHAUFFERIES ET SOUS-STATION DES BATIMENTS COMMUNAUX P2 Coût : 19.575,25 € HT soit 23.490,30 € TTC pour une prolongation du marché de 3 mois à compter du 21 novembre 2015 signé avec la société MISSENARD ENERGIE – 94607 CHOISY LE ROY. Le marché prendra fin le 21 février 2015	24/08/2015
030	MARCHE PUBLIC RELATIF A LA FOURNITURE ET LA POSE D'ABRIS DANS LES COURS DE RECREATION DU GROUPE SCOLAIRE ANATOLE France Coût :87.889 € HT soit 105.466,80 € TTC pour une durée de 4 semaines à compter de l'ordre de service prescrivant le commencement d'exécution des travaux. Le marché est signé avec la société VERRE ET METAL – 94387 BONNEUIL SUR MARNE	27/08/2015
031	MARCHE PUBLIC RELATIF A LA REFECTION DE LA COUR DE RECREATION PRIMAIRE N° 2 DU GROUPE SCOLAIRE ANATOLE France Coût : 102.890 € HT soit 123.468 € TTC pour une durée de 4 semaines à compter de l'ordre de service prescrivant le commencement d'exécution des travaux. Le marché est signé avec la société EUROVIA IDF – 93300 AUBERVILLIERS	27/08/2015
032	MISE EN PRODUCTION D'UN SERVEUR DE MESSAGERIE ELECTRONIQUE Coût : 15.150,00 € HT soit 18.180,00 € TTC pour une durée de un an à compter de la date de notification. Le marché est signé avec la société BLUEMIND – 31670 LABEGE	01/09/2015
033	AVENANT N°2 AU MARCHE RELATIF A L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DE L'ENSEMBLE DU PARC CHAUFFERIES ET SOUS-STATION DES BATIMENTS COMMUNAUX P2 Coût : avenant sans incidence financière par rapport à l'avenant n°1 (DEC2015_029) signé avec la société MISSENARD ENERGIE – 94607 CHOISY LE ROY Cedex	02/09/2015
034	CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRESENTATION DU SPECTACLE « BLOND AND BLOND AND BLOND » Coût : 4.500 € HT soit 4.800,25 € TTC pour un spectacle à la Maison du Peuple le samedi 19 septembre 2015 à 20h30. Contrat signé avec la société Little Bros Productions – 75018 PARIS	02/09/2015

1. REORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE LA COLLECTIVITE

➤ Présentation par Monsieur Christian GOULARD

▪ Interventions

- Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit d'un travail de plusieurs mois et qu'à l'issue de ce conseil, ce dossier nécessitera encore plusieurs mois de travail.
- Monsieur Renard fait une déclaration (cf. Annexe N°1)
- Monsieur Morin souligne que ce dossier a engendré un conflit social important au mois de juin, que les salariés se mobilisent et défendent leurs droits et que si le comité technique a émis un avis favorable, c'est sans les représentants du personnel. Enfin M. Morin souligne ses doutes quant à la qualité de la concertation qui aura lieu pour l'élaboration des différents cycles de travail. (cf. Annexe N°2)
- Monsieur Menard souligne que les finances de la ville appartiennent aux habitants qui nombreux soulignent déjà que leur contribution est lourde. Il relève dès lors du devoir des élus d'étudier comment la commune peut gérer au mieux la situation. Monsieur Menard souligne que la ville s'approche du droit commun mais qu'elle n'est pas allée au bout de la logique, soit un temps effectif annuel de travail de 1607 heures. Enfin Monsieur Menard souhaite savoir pourquoi le temps de travail annuel de référence est de 1570 heures alors que celui des ATSEM a été fixé à 1572 heures.
- Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Héraud, Directeur général des services. Celui-ci précise qu'en fonction du cycle de travail et avec un calcul sur l'année, le total ne tombe pas systématiquement sur 1570 heures (tout dépend de l'organisation de la semaine)
- Monsieur le Maire précise que les 1570 heures sont un plancher non pas un plafond et rappelle que c'est à l'issue des discussions avec les organisations syndicales que ce plancher de 1570 heures a été retenu. Monsieur le Maire souligne que ce projet améliorera la qualité du service public et que contrairement à ce qui a été affirmé, cette mesure n'est pas anti sociale puisqu'il s'agit de réaffirmer un nombre de congé annuel de 29 jours, hors jours fractionnement, et un temps effectif annuel de 1570 h mais surtout de proposer de retravailler le temps de travail pour améliorer la qualité du service public, et permettre aux agents et aux services de travailler dans de meilleures conditions. Enfin Monsieur le Maire ajoute qu'aujourd'hui il existe un contrôle du temps de travail dans beaucoup de collectivités en particulier en période de contrainte

budgétaires. Les collectivités ont un devoir de respecter la réglementation.

- **Monsieur Goulard s'inquiète de la lecture très restrictive du projet par certains élus. Monsieur Goulard précise en effet que la contrainte financière n'est pas l'objectif premier de cette délibération, d'autres avancées sont remarquables : la fin de la journée 12h ; la fin des deux jours de travail d'affilé ; la mise en place d'un temps de concertation long avec les représentants du personnel. Enfin Monsieur Goulard souligne que lors de la concertation, chacun devra avoir un esprit de construction.**
- **Monsieur Robert souligne que la délibération de 2001 n'a fait l'objet d'aucune sanction de la part du contrôle de légalité de la préfecture et qu'en conséquence la commune n'était pas dans l'illégalité. Monsieur Robert souligne par ailleurs que les représentants du personnel et l'équipe municipale ont trouvé une sortie viable et trouvé un accord et que le délai d'un an et demi doit permettre de tirer l'organisation professionnelle vers le haut, de telle sorte que la concertation doit déboucher sur la conservation du droit des salariés. L'adaptation des services doit être faite au regard du besoin des agents.**
- **Madame Younsi se demande en quoi cette réforme dégradera les conditions de travail des agents alors même que depuis 2008, les conditions de travail des agents ont été améliorées : psychologue de travail, médecin de prévention, complémentaire santé. Madame Younsi rappelle que la municipalité est attentive à l'amélioration des conditions de travail et souligne que cette réforme est un progrès.**
- **Monsieur Kouppé de K Martin regrette que cette réforme n'intervienne que maintenant alors que la commune aurait dû la mener depuis bien longtemps et souhaite que la ville fasse attention aux droits des salariés dans le cadre des négociations.**
- **Monsieur Renard précise qu'il trouve la méthode et la solution inadaptées et qu'en conséquence il votera contre.**
- **Monsieur Carre souligne qu'une phase de concertation de plus un an est très importante et précise que l'on s'oriente vers une réduction du temps de travail dans les années à venir, car certains économistes démontrent que la compétitivité n'est pas forcément liée au temps de travail. M. Carre souligne enfin que puisque l'on va vers un retardement de la mise à la retraite, un compromis social sera nécessairement à trouver : travailler moins par semaine pour pouvoir travailler plus longtemps.**

DELIBERE

Article 1 :

Le temps de travail annuel des agents de la collectivité servant de base au décompte du temps de travail est fixé à **1570 heures** pour un temps complet.

Les droits à congés sont fixés à 29 jours annuels pour un agent à temps complet, hors jours de fractionnement. Lorsque le cycle de travail de l'agent varie selon les périodes de l'année, la base de calcul retenue pour le calcul des droits à congés est identique à celle fixée pour les cycles de travail de référence en vigueur dans la collectivité visés à l'article 2, soit 29 jours à raison d'une quotité de travail de 7 heures par jour, hors journées de fractionnement.

Les droits à congés sont proratisés pour les agents à temps non complet et pour les agents exerçant à temps partiel.

Compte-tenu du régime de congés pour les agents à temps non complet, le décompte du temps de travail effectif annuel est le suivant pour un cycle de travail établi sur 5 jours hebdomadaires :

Nombre de jours de l'année : 365 jours

Nombre de jours non travaillés

- repos hebdomadaires: 104 jours
- congés annuels: 29 jours
- jours fériés: 8 jours
- Total: 141 jours **141 jours**

Reste: 224 jours travaillés

224 jours sur 5 jours = 44,8 semaines

1570 heures / 44,8 semaines = 35 heures

La durée hebdomadaire du travail prise comme base pour le calcul des cycles de travail est fixée en conséquence à 35 heures hebdomadaires.

Les jours fériés étant décomptés du temps de travail effectif annuel, ils n'ouvrent pas droit à récupération lorsqu'ils interviennent lors d'une période non travaillée par l'agent.

Article 2 :

Les cycles de travail suivants sont adoptés comme cycles de travail de référence ; ils servent de base pour l'élaboration des cycles de travail de chaque service.

		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	semaine
	9:00:00 12:00:00	3:00:00	3:00:00	3:00:00	3:00:00	3:00:00	15:00:00
	13:30:00 17:30:00	4:00:00	4:00:00	4:00:00	4:00:00	4:00:00	20:00:00
		7:00:00	7:00:00	7:00:00	7:00:00	7:00:00	35:00:00
année (jours)	365						
we (jours)	104						
fériés (jours)	8						
CA (jours)	29						
reste (jours)	224						
semaines	44,80						
temps annuel	1569:36:00						

DMT		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	semaine
8:00:00	12:00:00	4:00:00	4:00:00	4:00:00	4:00:00	4:00:00	20:00:00
13:30:00	16:30:00	3:00:00	3:00:00	3:00:00	3:00:00	3:00:00	15:00:00
		7:00:00	7:00:00	7:00:00	7:00:00	7:00:00	35:00:00
année (jours)	365						
we (jours)	104						
fériés (jours)	8						
CA (jours)	29						
reste (jours)	224						
semaines	44,80						
temps annuel	1569:36:00						

Article 3 :

Aucun cycle de travail ne peut conduire à une durée annuelle du travail inférieure à la durée de 1570 heures fixée pour un agent à temps complet

Article 4 :

L'établissement des cycles de travail sera effectué dans les limites suivantes :

- La durée quotidienne du travail ne pourra pas excéder 10 heures dans une amplitude de 12 heures
- Le temps de repos hebdomadaire est au minimum équivalent à la durée hebdomadaire du cycle de travail de base en vigueur dans la collectivité, et inclut en principe le dimanche, sauf cycle de travail dérogatoire
- Le temps de repos quotidien est au minimum de 11 heures
- Une pause de vingt minutes, incluse dans le calcul de la durée du travail, sera intégrée aux cycles de travail après chaque période de 6 heures de travail consécutives
- La durée hebdomadaire du travail ne peut excéder 48 heures, ni 44 heures en moyenne sur une durée de 12 semaines
- Le travail de nuit s'entend comme étant la période de travail comprise entre 22 heures et 5 heures, ou toute autre période de 7 heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures

Article 5 :

Un délai de **quinze mois** est fixé pour l'établissement des différents cycles de travail de la collectivité. La fixation d'un cycle de travail pour une catégorie d'agents ou pour un service est soumise à l'avis préalable du comité technique, du comité d'hygiène et de sécurité, et à délibération du conseil municipal.

L'ensemble des dispositions de la présente délibération, et des délibérations ultérieures fixant les cycles de travail différents des cycles de référence visés à l'article 2, entrent en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2017. Des dispositions transitoires pourront être mises en œuvre à l'occasion des délibérations relatives aux différents cycles de travail, afin d'en assurer le cas échéant la mise en application avant cette date.

Article 6 :

Lorsqu'un cycle de travail fixe une durée hebdomadaire du travail supérieure à la durée de référence visée aux articles 1 et 2 ci-dessus, il ouvre droit à des repos compensateurs.

Le repos compensateur est calculé en jours, en divisant la fraction du temps de travail effectif annuel excédant la durée de référence fixée à l'article 1 par la durée quotidienne du travail du cycle de travail de l'agent.

Les repos compensateurs s'acquièrent mensuellement après service fait, et doivent être soldés dans les deux mois qui suivent la date à laquelle ils ont été acquis, dans la limite de deux jours par mois au maximum. Dans cette limite, ils peuvent être accolés à des jours de

congés annuels, sous réserve que cela ne conduise pas l'agent à s'absenter plus de 31 jours consécutifs.

Les périodes d'absence autres que celles liées aux congés annuels ou à la prise d'un repos compensateur sont déduites du calcul du nombre de jours de repos compensateur.

Les jours de repos compensateur éventuellement acquis les deux derniers mois de l'année peuvent être soldés jusqu'au dernier jour du deuxième mois de l'année suivante.

Les jours de repos compensateur non soldés au 1^{er} mars de l'année qui suit l'année durant laquelle ils ont été générés sont perdus.

Article 7 :

Les cycles de travail différenciés selon la période de l'année n'ouvrent droit à repos compensateur que si la durée annuelle effective de travail qui en résulte est supérieure à la durée annuelle de référence visée à l'article 1, et pour la seule fraction supérieure à cette durée. Les repos compensateurs sont alors calculés en divisant la fraction supérieure à la durée annuelle de référence visée à l'article 1 par le temps quotidien du cycle de référence visé à l'article 2. Les jours de repos compensateur ainsi générés sont soldés dans les conditions visées à l'article 5.

Article 8 :

Les heures supplémentaires sont les heures de travail effectuées en sus du cycle de travail de l'agent, à la demande de la collectivité.

Les heures supplémentaires sont limitées à 25 heures mensuelles au maximum, et ne doivent pas conduire à déroger aux limites de durée hebdomadaire et quotidienne du travail fixées à l'article 4.

Les heures supplémentaires sont rémunérées conformément à la réglementation en vigueur, dans les deux mois qui suivent le mois au cours duquel elles ont été effectuées ; à la demande de l'agent, elles peuvent être récupérées dans le même délai, sans donner lieu à paiement, sous réserve des nécessités de service.

Les dispositions du présent article sont d'application immédiate.

Article 9 :

L'élaboration des différents cycles de travail sera effectuée par un groupe de travail composé comme suit :

- Pilotes : l'adjoint au maire en charge des ressources humaines et la directrice générale adjointe chargée des moyens
- Le responsable du service du personnel
- La responsable du service recrutement, formation, hygiène et prévention
- Les directeurs et directrices (pour les services placés sous leurs responsabilités)
- Les chefs de service (pour leur service)
- Les élus de secteur (pour les services intervenant dans leur secteur)
- Les représentants du personnel

Ce groupe de travail aura pour mission d'établir l'ensemble des cycles de travail, soumis à avis des instances paritaires et à délibération du conseil municipal

Article 10 :

Le comité de suivi du dossier est présidé par le Maire et est composé comme suit :

- L'adjoint au maire en charge du personnel
- Les présidents de groupes politiques
- Le directeur général des services

- La directrice générale adjointe aux moyens
- La cheffe de cabinet du maire

Cette instance de suivi se réunit mensuellement pour suivre l'avancée du dossier.

Article 11 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de la Seine-Saint-Denis

Article 12 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 13 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 28

Contre: 5 (F. AID, K. SAINTIPOLY, B. MORIN, W. BUHL, JP RENARD)

Abstention: 2 (D CARRE, Y CAMARA)

<p>2. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'EMPRISES FONCIERES ZAC DES BLANCS CHANDINS – CITE SEVERINE A PIERREFITTE SUR SEINE</p>
--

➤ **Présentation par Monsieur Le Maire**

DELIBERE

Article 1^{er} :

La désaffectation des emprises suivantes appartenant à la Ville de Pierrefitte est constatée :

- Parcelle C, cadastrée section X n°254p pour 8m²
- Parcelle C, cadastrée section X n°261p pour 5m²
- Parcelle C, cadastrée section Xn°264p pour 1m²
- Parcelle F correspondant au domaine public pour 2m²
- Parcelle G, correspondant au domaine public pour 1m²
- Parcelle H, correspondant au domaine public pour 7 m²
- Parcelle I, correspondant au domaine public pour 7m²
- Parcelle J, correspondant au domaine public pour 7m²
- Parcelle K, correspondant au domaine public pour 5m²
- Parcelle L, correspondant au domaine public pour 4 m²
- Parcelle M, correspondant au domaine public pour 7m²
- Parcelle N, cadastrée section X n°257p, pour 6m²

Article 2 :

Le déclassement de ces emprises du domaine public de Ville de Pierrefitte est approuvé.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

3. QUARTIER DES BLANCS CHANDINS - CITE SEVERINE : ECHANGES FONCIERS SANS SOULTE ENTRE LA COMMUNE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE ET LA SOCIETE I3F

➤ **Présentation par Monsieur Le Maire**

DELIBERE

Article 1^{er} :

L'échange sans soulte entre la Ville de Pierrefitte-sur-Seine et la société I3F des emprises d'espaces verts et de voirie suivantes situées dans la ZAC des Blancs Chandins – cité Séverine est approuvé :

- Les emprises de la société I3F à céder au profit de la Ville sont :
 - ✓La parcelle A, cadastrée section X n°709, pour 32m²
 - ✓La parcelle B, cadastrée X n°709, pour 1m²
 - ✓La parcelle D, cadastrée X n°705, pour 8 m²
 - ✓La parcelle E, cadastrée x n°704, pour 3m²

- Les emprises de la Ville à céder au profit de la société I3F sont :
 - ✓La parcelle C, cadastrée section X n°254, pour 8 m²
 - ✓La parcelle C, cadastrée section X n°261 pour 5m²
 - ✓La parcelle C, cadastrée section X n°264 pour 1m²
 - ✓La parcelle F, correspondant au domaine public, pour 2m²
 - ✓La parcelle G, correspondant au domaine public, pour 1m²
 - ✓La parcelle H, correspondant au domaine public, pour 7 m²
 - ✓La parcelle I, correspondant au domaine public, pour 7m²
 - ✓La parcelle J, correspondant au domaine public, pour 7m²
 - ✓La parcelle K, correspondant au domaine public, pour 5m²
 - ✓La parcelle L, correspondant au domaine public, pour 4 m²
 - ✓La parcelle M, correspondant au domaine public, pour 7m²
 - ✓La parcelle N, cadastrée section X n°257 pour 6 m²

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte authentique à intervenir et tous les actes et documents afférents.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

<p style="text-align: center;">4. MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE PETITES REPARATIONS DE VOIRIES ET RESEAUX DIVERS A PIERREFITTE-SUR-SEINE</p>
--

➤ **Présentation par Monsieur David CHAULET**

▪ **Interventions**

- **Monsieur Renard fait une déclaration (cf. Annexe N°1) et annonce qu'il votera contre.**
- **Monsieur Morin demande quelle est l'articulation entre la Ville et Plaine Commune concernant la voirie**
- **Monsieur Chaulet répond que le marché public ne concerne pas la compétence de Plaine Commune mais l'espace public restant de la compétence de la ville, tel que les cours de récréation**

DELIBERE

Article 1^{er} :

L'attribution du marché relatif travaux d'entretien et de petites réparations de voiries et réseaux divers à Pierrefitte-sur-Seine à la société EUROVIA IDF, sise 1 Rue de l'Ecluse des Vertus, 93300 AUBERVILLIERS, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, est approuvée.

Article 2 :

Le marché est un marché à bons de commandes dont les montants minimum et maximum annuels sont les suivants :

- Montant minimum annuel : 45 000 € HT
- Montant maximum annuel : 295 000 € HT;

Le présent marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification à l'attributaire. Le marché peut être reconduit par tacite reconduction, deux fois par période d'un an, sans que sa durée maximale ne puisse dépasser 3 ans.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché relatif aux travaux d'entretien et de petites réparations de voiries et réseaux divers à Pierrefitte-sur-Seine avec la société attributaire.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées sur le budget communal des exercices 2015 et suivants.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 32

Contre: 1 (JP RENARD)

Abstention: 2 (P KROUPPE DE K MARTIN et par mandat Y KHELIFI)

<p>5. FIN DE CONCESSION DE LOGEMENTS POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE ATTRIBUES AUX GARDIENS D'EQUIPEMENTS</p>
--

➤ **Présentation par Monsieur Christian GOULARD**

▪ **Interventions**

- **Monsieur Aid demande le prix du loyer et si les gardiens ont accepté de rester dans les logements**
- **Monsieur le Maire précise que les loyers ont été fixé sur la base de la délibération fixant les prix au m² et indique que pour le moment tous les gardiens ont accepté de rester.**
- **Monsieur le Maire rappelle que si la commune met fin aux concessions de logement c'est uniquement parce qu'elle a été condamnée par le tribunal administratif pour ne pas avoir appliqué les textes. Monsieur le Maire**

précise que s'il y a une évolution dans la réglementation, il sera prêt à modifier cette situation.

- Monsieur Robert souligne la nécessité d'une réflexion plus globale sur la sécurité des établissements publics car, avoir un gardien sur les groupes scolaires est d'une importance capitale.
- Monsieur le Maire rappelle que la présence de gardiens n'empêche pas les dégradations et précise qu'une présence humaine peut être dissuasive mais cela ne signifie pas qu'il n'y aura pas de dégradation. Monsieur le Maire précise par ailleurs, que les statistiques montrent que la ville est une collectivité où les problèmes de sécurité sont les moins importants du département et de la communauté d'agglomération mais qu'il est patent que les habitants ne portent pas plainte quand un problème particulier leur arrive. Les caméras permettent de réduire la criminalité et de trouver les auteurs. Monsieur le Maire précise enfin que dès que la ville le pourra, l'installation des caméras dans le centre-ville sera une priorité.
- Madame Miret informe l'assemblée que le groupe a décidé de s'abstenir car cette délibération paraît secondaire puisqu'elle élude la sécurisation des groupes scolaires.
- Monsieur Renard préconise l'armement de la Police Municipale comme celle d'Épinay et souhaite que les agents visionnent ces caméras. Monsieur Renard demande un bilan des actions de la Police municipale.
- Monsieur le Maire rappelle que la Ville d'Épinay possède une plus grande équipe, des moyens plus importants alors que le taux de criminalité n'est pas moins élevé qu'à Pierrefitte. Monsieur le Maire rappelle enfin que les agents de police municipale sont armés d'un flashball, ce qui est largement suffisant.

DELIBERE

Article 1^{er} :

La fin des concessions de logement de fonction pour nécessité absolue de services attribués aux gardiens d'équipement est approuvée.

Article 2 :

Les logements concernés sont les suivants :

- un logement type T5 de 78 m² situé 68 rue de la Butte Pinson
- un logement de type T3 de 73 m² situé 37 rue Delescluze
- un logement de type T3 de 64 m² situé 65, rue Etienne Dolet
- un logement de type T4 de 75 m² situé 89, rue Nungesser et Coli

Article 3 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 21

Contre: 6 (F. AID, K. SAINTIPOLY, B. MORIN, W. BUHL, P KOUPE DE K MARTIN et par mandat Y KHELIFI)

Ne prennent pas part au vote: 8 (D CARRE, S ROBERT, F MIRET-HOLZAPFEL, Y CAMARA, B NAJA, S CHOUF, J COULAND et par mandat N BOSTON)

6. AVENANT N°5 A LA CONVENTION RELATIVE AU PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DES POETES

➤ **Présentation par Monsieur Le Maire**

▪ **Interventions**

- **Monsieur Renard souhaite un point exhaustif de l'ANRU des Poètes.**
- **Monsieur le Maire précise que le projet d'une durée de 5 ans initialement a été prorogé de 2 ans eu égard à son programme (équipements publics importants) et des moyens financiers.**

DELIBERE

Article 1^{er} :

L'avenant n°5 à la convention relative au programme de rénovation urbaine du quartier des Poètes à Pierrefitte-sur-Seine est approuvé.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant n°3 à la convention relative au programme de rénovation urbaine du quartier des Poètes et tout document y afférent.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter les subventions auprès des partenaires financeurs.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à

compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 33

Contre: 2 (P KOUPE DE K MARTIN et par mandat Y KHELIFI)

7. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SIS 57 RUE JULES VALLES ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE ET LA COMMUNE

➤ **Présentation par Monsieur Le Maire**

▪ **Interventions**

- **Monsieur Bulh demande pourquoi le loyer est versé par la commune alors que la régie bénéficie déjà d'une subvention importante**
- **Monsieur le Maire rappelle que la régie de quartier ne bénéficie d'aucune subvention de la Commune.**
- **Monsieur Menard précise qu'elle ne perçoit une participation communale qu'au titre de l'alphabétisation**

DELIBERE

Article 1er :

La mise à disposition d'un local sis 57 rue Jules Vallès à Pierrefitte-sur-Seine par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France au profit de la Commune est approuvée.

Article 2 :

Le montant de la redevance mensuelle est de 200 € HT.

La redevance est versée trimestriellement et d'avance le 1er de chaque trimestre.

Article 3 :

La convention de mise à disposition d'un local sis 57 rue Jules Vallès à Pierrefitte-sur-Seine est approuvée.

Article 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de mise à disposition avec l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France.

Article 5 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal des exercices 2015 et suivants.

Article 6 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 7 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 8 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 34

Abstention: 1 (JP RENARD)

<p>8. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SIS 57 RUE JULES VALLES AU PROFIT DE LA REGIE ASSOCIATIVE PIERREFITTOISE D'INSERTION ET DE DEVELOPPEMENT</p>

➤ **Présentation par Monsieur Le Maire**

DELIBERE

Article 1er :

La mise à disposition à titre gratuit d'un local sis 57 rue Jules Vallès à Pierrefitte-sur-Seine au profit de la Régie Associative Pierrefittoise d'Insertion et de Développement est approuvée.

Article 2 :

La convention de mise à disposition d'un local sis 57 rue Jules Vallès à Pierrefitte-sur-Seine au profit de la Régie Associative Pierrefittoise d'Insertion et de Développement est approuvée.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de mise à disposition avec la Régie Associative Pierrefittoise d'Insertion et de Développement.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 34

Abstention: 1 (JP RENARD)

9. CREATION DU FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES

➤ **Présentation par Madame Séverine ELOTO**

▪ **Interventions**

- Monsieur le Maire précise qu'auparavant les associations montaient des projets discutés ensuite par les services de l'Etat mais que désormais cela reviendra à la collectivité. Monsieur le Maire souligne par ailleurs qu'avec 16.200 euros, il faudra nécessairement que la Ville refuse des projets.

- Monsieur Menard souligne qu'en principe une subvention est incessible et se demande dès lors comment une association pourra reverser une subvention à d'autres associations.

- Monsieur Morin demande quel est le projet de la ville pour les conseils citoyen

- Monsieur le Maire précise que lors des conseils de quartier, la commune a fait appel aux habitants en leur expliquant qu'ils pouvaient candidater pour être dans les conseils citoyens. Or il n'y a eu que 5 candidats dans chaque conseil de quartier. Monsieur le Maire souligne par ailleurs que ces conseils sont constitués également d'un collège de professionnels (commerçant, professionnels de santé...). Or les conseils citoyens, ce seront des réunions très régulières. Il y a donc une très grande difficulté pour les constituer. Monsieur le Maire précise enfin qu'en ce qui concerne le tirage au sort dans les listes électorales, non seulement cela ne représente qu'une partie des citoyens mais que sur les 100 personnes tirées au sort, une minorité seulement acceptera car il s'agit d'un engagement pour trois ans. Comme les conseils doivent être constitués avant la fin de l'année, la ville organisera donc tirage au sort public avant une séance d'un conseil municipal.

DELIBERE

Article 1^{er} :

La création du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) est approuvée

Article 2 :

La charte de fonctionnement du Fonds d'Initiatives Associatives ci-annexée est approuvée.

Article 3 :

Le versement de la somme de 6 200 euros pour le cofinancement du Fonds d'Initiatives Associatives est approuvé.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées sur le budget communal de l'exercice 2015.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 32

Contre: 3 (B MENARD, P KOUPE DE K MARTIN et par mandat Y KHELIFI)

<p align="center">10. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION PIERREFITTE MULTI ATHLON</p>
--

➤ **Présentation par Monsieur Christian PERNOT**

▪ **Interventions**

- Monsieur Robert demande si l'ASP est également qualifiée et si oui, si l'association demandera également une subvention à la Commune
- Monsieur Pernet précise que l'ASP n'a pas été qualifiée et ne sera donc pas présente au championnat. Monsieur Pernet précise également que l'hébergement se fera au sein de la famille et que l'association PMA a lancé une souscription pour obtenir des dons
- M. Jovenelle regrette que la fédération française d'athlétisme n'aide pas d'avantage les clubs notamment dans les déplacements.

DELIBERE

Article 1^{er} :

Le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros au profit de l'association Pierrefitte Multi Athlon est approuvé.

Article 2 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2015.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

<p>11. CONVENTION N°15-106A DE FINANCEMENT « SORTIES FAMILIALES ET PROJETS JEUNES » AU PROFIT DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AMBROISE CROIZAT</p>
--

➤ **Présentation par Madame Gemila BEDAR**

DELIBERE

Article 1^{er} :

La convention n°15-106A de financement « sorties familiales et/ou projets jeunes » pour l'accompagnement des sorties familiales et des projets jeunes 2015 du centre social et culturel Ambroise Croizat est approuvée.

Article 2 :

Le montant de la subvention allouée à la Commune est de 7 125 euros.

Article 3 :

Monsieur le maire est autorisé à signer la convention avec la Caisse d'allocations Familiales de la Seine Saint Denis.

Article 4 :

La recette occasionnée sera inscrite au budget communal de l'exercice 2015.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

12. CONVENTION N°15-107A DE FINANCEMENT « SORTIES FAMILIALES ET PROJETS JEUNES » AU PROFIT DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL MAROC-CHATENAY-POETES

➤ **Présentation par Madame Gemila BEDAR**

DELIBERE

Article 1^{er} :

La convention n°15-107A de financement « sorties familiales et/ou projets jeunes » pour l'accompagnement des sorties familiales et des projets jeunes 2015 du centre social et culturel Maroc-Châtenay-Poètes est approuvée.

Article 2 :

Le montant de la subvention allouée à la Commune est de 7 125 euros.

Article 3 :

Monsieur le maire est autorisé à signer la convention avec la Caisse d'allocations Familiales de la Seine Saint Denis.

Article 4 :

La recette occasionnée sera inscrite au budget communal de l'exercice 2015.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

13. CONVENTION N°15-082P DE FINANCEMENT DU DISPOSITIF « RESEAUX D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS » MIS EN ŒUVRE PAR LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AMBROISE CROIZAT

➤ **Présentation par Madame Gemila BEDAR**

DELIBERE

Article 1er :

- La convention n°15-082P de financement du dispositif « réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement de parents » mis en œuvre par le centre social et culturel Ambroise Croizat pour l'année 2015 est approuvée.

Article 2 :

Le montant de l'aide financière accordée par la caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis pour l'année 2015 est de 2 500 euros.

Article 3 :

Monsieur Le Maire est autorisé à signer la convention n°15-082 P avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis.

Article 4 :

La recette occasionnée sera inscrite au budget communal de l'exercice 2015.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

14. CONVENTION N°15-083P DE FINANCEMENT DU DISPOSITIF « RESEAUX D'ECOUTE D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS » MIS EN ŒUVRE PAR LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL MAROC CHATENAY POETES

➤ **Présentation par Madame Gemila BEDAR**

DELIBERE

Article 1^{er} :

La convention de financement du dispositif « réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement de parents » mis en œuvre par le centre social et culturel Maroc Châtenay Poètes est approuvée.

Article 2 :

Le montant de l'aide financière accordée par la caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis pour l'année 2015 est de 3 000 euros.

Article 3 :

Le Maire est autorisé à signer la convention avec la caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis.

Article 4 :

La recette occasionnée sera inscrite au budget communal de l'exercice 2015.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

<p style="text-align: center;">15. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CANAL POUR L'ANNEE 2015 DANS LE CADRE DE L'ACTION DE PREVENTION SPECIALISEE</p>

➤ **Présentation par Monsieur Le Maire**

▪ **Interventions**

- **Monsieur Jouvenelle pose la question de la compétence et de l'efficacité de l'association et souhaiterait savoir si elle produit un bilan.**
- **Monsieur le Maire répond que CANAL produit bien un bilan annuel et précise que les 35 000 euros correspondent au salaire d'un éducateur. Monsieur le Maire souligne par ailleurs que depuis quelques temps l'équipe en place fonctionne bien.**
- **Monsieur Rahouani souligne que depuis les dernières remarques, l'association s'est améliorée et qu'il existe une très bonne implication au niveau local. Monsieur Rahouani souhaiterait cependant que les services aient la démarche de se rapprocher de l'association.**

DELIBERE

Article 1er :

Le versement d'une subvention d'un montant de 35 000 euros au profit de l'association CANAL pour l'année 2015 est approuvé.

Article 2 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2015.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Saint-Denis.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 33

Contre: 2 (P KOUPE DE K MARTIN et par mandat Y KHELIFI)

16. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF DE SEINE-SAINT-DENIS POUR LA REALISATION DU NOUVEAU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL MAROC CHATENAY POETES

➤ **Présentation par Madame Gemila BEDAR**

DELIBERE

Article 1^{er} :

La demande d'aide à l'investissement d'un montant de 350 000 € auprès de la CAF de Seine-Saint-Denis pour la réalisation d'un centre social et culturel au quartier des Poètes est approuvée

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF de Seine-Saint-Denis et à ce titre autorisé à signer tout document y afférent.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**17. CONVENTION N° 15-078J DE FINANCEMENT DES PROJETS D'ETE 2015
MIS EN ŒUVRE PAR LE SERVICE JEUNESSE**

➤ **Présentation par Monsieur Stéphane ROBERT**

DELIBERE

Article 1^{er} :

La convention n°15-078J de financement des projets d'été mis en œuvre par le service Jeunesse est approuvée.

Article 2 :

Le montant de la subvention accordée par la Caisse d'Allocation Familiale est de 6 555 euros.

Article 3 :

Monsieur le maire est autorisé à signer la convention avec la Caisse d'Allocation Familiale de Seine-Saint-Denis.

Article 4 :

La recette occasionnée sera inscrite au budget de l'année 2015

Article 5:

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 7:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**18. PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A LA PRESTATION DU SERVICE
HANDICAP DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA
PETITE COURONNE**

➤ **Présentation par Monsieur Franck PETROSE**

DELIBERE

Article 1^{er} :

La signature du protocole d'accord relatif à la prestation du service handicap du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne dans le cadre de la convention avec le FIPHFP est approuvée.

Article 2 :

Le Maire est autorisé à signer le protocole d'accord avec le centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

19. CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS AU SEIN DU SERVICE JEUNESSE POUR LES VACANCES SCOLAIRES D'AUTOMNE 2015
--

➤ **Présentation par Monsieur Christian GOULARD**

DELIBERE

Article 1^{er} :

La création d'emplois saisonniers au sein du service Jeunesse de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine pendant la période des vacances scolaires d'automne 2015 est approuvée.

Article 2 :

La création de 8 postes d'adjoints d'animation territorial de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 10 heures hebdomadaires, du 12 au 16 octobre 2015 est approuvée.

Article 3 :

La création de 8 postes d'adjoints d'animation territorial de 2^{ème} classe à temps complet du 19 octobre au 1^{er} novembre 2015 est approuvée.

Ces postes sont répartis comme suit :

- 2 postes au sein de l'ALSH 9/12 ans situé au centre social et culturel Ambroise Croizat,
- 2 postes au sein de l'ALSH 9/12 ans situé au centre social et culturel Maroc-Chatenay-Poètes
- 4 postes au sein de l'ALSH 11/17 ans

Article 4 :

La rémunération de ces agents non titulaires s'effectue sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3, indice brut 340, au prorata du temps de travail, selon la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement de ces emplois saisonniers.

Article 6:

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2015.

Article 7 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 8 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 9 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 34

Contre: 1 (JP RENARD)

<p align="center">20. CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS AU SEIN DU SERVICE JEUNESSE POUR LES VACANCES SCOLAIRES DE FIN D'ANNEE 2015</p>

➤ **Présentation par Monsieur Christian GOULARD**

DELIBERE

Article 1^{er} :

La création d'emplois saisonniers au sein du service Jeunesse de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine pendant la période des vacances scolaires de fin d'année 2015 est approuvée.

Article 2 :

La création de 8 postes d'adjoints d'animation territorial de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 10 heures hebdomadaires, du 14 au 18 décembre 2015 est approuvée.

Article 3 :

La création de 8 postes d'adjoints d'animation territorial de 2^{ème} classe à temps complet du 21 décembre 2015 au 3 janvier 2016 est approuvée.

Ces postes sont répartis comme suit :

- 2 postes au sein de l'ALSH 9/12 ans situé au centre social et culturel Ambroise Croizat,
- 2 postes au sein de l'ALSH 9/12 ans situé au centre social et culturel Maroc-Chatenay-Poètes
- 4 postes au sein de l'ALSH 11/17 ans

Article 4 :

La rémunération de ces agents non titulaires s'effectue sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3, indice brut 340, au prorata du temps de travail, selon la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement de ces emplois saisonniers.

Article 6:

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal des exercices 2015 et 2016.

Article 7 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 8 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 9 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 34

Contre: 1 (JP RENARD)

<p align="center">21. CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS AU SEIN DU SERVICE JEUNESSE POUR LES MERCREDIS ET SAMEDIS HORS VACANCES SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016</p>

➤ **Présentation par Monsieur Christian GOULARD**

DELIBERE

Article 1^{er} :

La création d'emplois saisonniers au sein du service Jeunesse de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine les mercredis et samedis hors vacances scolaires pendant l'année scolaire 2015/2016 est approuvée.

Article 2 :

La création de 3 postes d'adjoints d'animation territorial de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 30 heures mensuelles est approuvée.

Article 3 :

La rémunération de ces agents non titulaires s'effectue sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3, indice brut 340, au prorata du temps de travail, selon la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement de ces emplois saisonniers.

Article 5:

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal des exercices 2015 et 2016.

Article 6 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 7 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 8 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 34

Contre: 1 (JP RENARD)

22. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE

➤ **Présentation par Monsieur Christian GOULARD**

DELIBERE

Article 1^{er} :

La création des postes suivants est approuvée :

- 6 postes d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de brigadier de police municipale à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet de 10 heures hebdomadaires

Article 2 :

Le tableau des emplois de la ville de Pierrefitte-sur-Seine est modifié en conséquence.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 30

Contre: 1 (JP RENARD)

Abstention: 4 (K. SAINTIPOLY, B. MORIN, W. BUHL et par mandat F. AID)

23. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS ET DES ADHESIONS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (SIFUREP)

➤ **Présentation par Monsieur Guy JOUVENELLE**

▪ **Interventions**

- **Monsieur Jovenelle précise que le montant de l'adhésion se calcule au prorata du nombre d'habitants non pas en fonction de l'âge**

DELIBERE

Article 1^{er} :

L'adhésion des communes de Bièvres, Grigny, Mériel et Rueil-Malmaison au SIFUREP au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres, crématoriums et sites cinéraires » est approuvée.

Article 2 :

La modification des statuts créant trois compétences distinctes :

- « service extérieur des pompes funèbres »
- « crématoriums et sites cinéraires »
- « Cimetières »

est approuvée.

Article 3 :

Une ampliation de la présente délibération sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et au président du SIFUREP.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

24. RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE COMMUNE
--

➤ Présentation par Monsieur Le Maire

▪ Interventions

- **Monsieur Renard fait une déclaration (cf. Annexe N°1) et demande la sortie de la ville de la communauté d'agglomération**

DELIBERE

Article 1^{er} :

Il est pris acte de la communication par Monsieur le Maire du rapport d'activité 2014 de la communauté d'agglomération Plaine Commune à l'assemblée délibérante.

Article 2 :

Une ampliation de la présente délibération sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et au Président de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune.

Article 3 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION NON SOUMISE AU VOTE

25. RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DE PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT

➤ **Présentation par Monsieur Le Maire**

DELIBERE

Article 1^{er} :

Il est pris acte de la communication par Monsieur le Maire du rapport d'activité 2014 de Plaine Commune Développement à l'assemblée délibérante.

Article 2 :

Une ampliation de la présente délibération sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis ainsi qu'au Président et à la Directrice Générale de Plaine Commune Développement.

Article 3 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION NON SOUMISE AU VOTE

**26. RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AGGLOMERATION
PARISIENNE (SYCTOM)**

➤ **Présentation par Monsieur David CHAULET**

DELIBERE

Article 1^{er} :

Il est pris acte de la présentation du rapport d'activité 2014 du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères à l'assemblée délibérante.

Article 2 :

Une ampliation de la présente délibération sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et au Syndicat Intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'agglomération parisienne.

Article 3 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION NON SOUMISE AU VOTE

- Vœu du Groupe des élus Socialistes et républicains, du Groupe des élus Gauche citoyenne et société civile et du Groupe Europe Ecologie Les Verts et Associatifs sur le budget (cf. Annexe N°3).

- Déclaration des élus du groupe Europe Ecologie les Verts et Associatifs sur la situation des migrants (cf. Annexe N°4).

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à : 22h

La Secrétaire,

Fanny YOUNSI

Le Maire,
Conseiller départemental

Michel FOURCADE

Interventions de Monsieur Renard au Conseil Municipal du 19 septembre 2015 à Pierrefitte :

1. REORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE LA COLLECTIVITE

« Monsieur le Maire et Monsieur le Conseiller départemental, Mesdames et Messieurs les élus. Je suis toujours étonné de voir avec quel amateurisme notre ville est gérée. En effet la cour des compte nous informe que le temps de travail par les agents de la municipalité est inférieur au temps de travail réglementaire (1607h/an), il a été réalisé une étude sur 2 ans qui arrive à la même conclusion que la cour des comptes (elle est donc inutile cette étude), et vous nous proposez que le temps de travail soit 1570 h par an. Pourquoi ne pas le temps de travail a 1607h / ans comme le prévois la réglementation ?

Alors que nos administrés connaissent de graves difficultés dans l'emploi ou dans la recherche d'emploi, ils ne comprennent plus ce favoritisme et ce clientélisme fait aux employés municipaux. La mairie se doit d'être exemplaire et juste dans ce domaine. Car il faut le dire Monsieur le Maire et Conseiller départemental certains employés municipaux sont des planqués alors que d'autres sont proches de la rupture face à la charge de travail !

La situation devant laquelle nous sommes est une honte pour cette ville. Et vos 6 propositions pas à la hauteur de ces enjeux ...Au des Républicains de Pierrefitte, je voterais donc contre ! »

« Je me permets de répondre à Monsieur le Maire et Monsieur le Conseiller départemental, que je suis dans un premier temps pour suivre les recommandations de la Cour des Comptes mais dans un deuxième temps, contre la méthode et la salutation que vous proposez ! »

2. MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE PETITES REPARATIONS DE VOIRIES ET RESEAUX DIVERS A PIERREFITTE-SUR-SEINE

« Monsieur le Maire et Conseiller départemental, Mesdames et Messieurs les élus. On ne passe pas un appel d'offre fin juin si on souhaite avoir le choix des prestataires. Ce besoin n'est pas nouveau, dans le cadre d'une saine gestion, vous auriez du ou pu anticiper et faire paraître l'appel d'offre avant la période estivale.

Je vote contre car il n'y a pas de choix quand on s'arrange pour qu'il n'y est qu'un seul prestataire qui réponde. »

3. RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE COMMUNE

« Monsieur le Maire et Conseiller départemental, Mesdames et Messieurs les élus. Ce rapport montre bien à quel point l'agglomération est devenu un instrument au service des politiques et plus au service des citoyens. La qualité des prestations rendues par cet organisme n'est pas à la hauteur de nos attentes. La saleté de nos rues et la qualité des logements pour ne donner que 2 exemples démontre bien l'inutilité de cette protubérance cancéreuse et parasitaire qu'est devenue cette communauté d'agglomération. Souvenez-vous, à sa création que nous devions réaliser des économies en charge salariale grâce au transfert de personnel, nous sommes aujourd'hui au même point. Ou sont ces économies ?

Bien nous n'avons pas économisé, et alors où est la qualité des prestations rendu que nous payons si chère ? Ce rapport Monsieur le Maire et Conseiller départemental, Mesdames et Messieurs les élus n'est qu'une justification pour nous demander toujours plus de

financement. C'est à la lumière de ce rapport Monsieur le Maire et Conseiller départemental, que je vous demande la sortie de notre commune de la communauté d'agglomération ».

Jean-Pierre Renard

Conseiller municipal « Les Républicains » de Pierrefitte

Vice président du Comité de Jumelage de Pierrefitte

Membre du CA du CCAS de Pierrefitte

Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Le point sur la « réorganisation du temps de travail » vient à l'ordre du jour de notre conseil après un conflit social important dans notre ville au mois de juin, qui a marqué, et qui marquera sans aucun doute, les relations sociales dans l'administration de notre commune. Tous ceux, qui à gauche savent qu'aucun progrès social ne peut être obtenu sans un rapport de force qui permette aux salariés ou ici aux agents publics et aux fonctionnaires de faire valoir leurs intérêts, se réjouiront qu'en ces temps de régression sociale, il existe des salariés qui résistent, qui se mobilisent. La vigueur du mouvement social a permis non seulement aux personnels de défendre leurs droits et leur capacité à compter dans les choix opérés par la commune, mais elle est également la marque de leur attachement à la qualité de l'activité de la collectivité et aux services publics locaux. Nous nous en félicitons. Ce conflit a rappelé -si besoin- la nécessité d'agir et décider dans la concertation et le dialogue, ce que vous refusez trop souvent monsieur le Maire, que ce soit dans la gestion de l'administration comme dans le cadre de la démocratie locale. Ainsi, si le CTP a rendu un avis favorable comme vous l'indiquez à ce projet de réorganisation, c'est toutefois sans les représentants du personnel. Ceux-ci ont d'ailleurs - dans une déclaration commune CGT / CFDT lors du dernier CTP - exprimé leurs doutes sur la qualité de la concertation qui devrait se mettre en place pour la définition des cycles de travail.

Dans le cadre d'une politique d'un Gouvernement socialiste qui a repris les recettes économiques libérales du MEDEF et de la droite, notre commune prend de plein fouet durement la politique d'austérité :

- les habitants de notre commune subissent cette politique d'austérité qui conduit à accroître le chômage et la précarité, à la réduction des moyens pour l'éducation de nos enfants, à économiser les dépenses de solidarité et les dépenses sociales, à différer des engagements pour la transition écologique...
- Notre collectivité qui dispose de faibles ressources subit également la baisse des dotations de l'Etat décidé dans le cadre des économies réalisées par l'Etat pour financer parallèlement des allègements fiscaux et de cotisations sociales aux entreprises sans contreparties.
- Les agents territoriaux subissent également cette politique d'austérité qui cherche à remettre en cause la fonction publique pour précariser l'emploi

public et a conduit au gel de la base de la rémunération des agents publics. Rappelons que depuis 2010, sans que l'alternance politique de 2012 n'y change quoi que ce soit, le point d'indice n'a pas été revalorisé.

Comme l'indiquent les représentants du personnel au CTP, c'est pour eux la double peine si en plus ils doivent encaisser hier la fermeture de leur restaurant administratif, ou d'autres aménagements, aujourd'hui s'ils doivent appliquer une réorganisation du temps de travail qui dégrade leurs conditions de travail.

Rappelons, comme vous le répondiez à la chambre régionale des comptes en 2014, que pourtant, comparée aux communes de la même strate, les dépenses de personnel de notre commune n'étaient pas des plus élevées. Cela veut dire que le service public assuré par notre ville l'est à moindre coût.

Ainsi votre gestion se situe dans le cadre d'une logique qui ne mène qu'à la régression sociale pour les agents publics et à la privatisation de certains services (entretien dans les écoles, par exemple).

Certes ce cadre budgétaire vous est en partie imposé par la politique du Gouvernement. Mais, rappelons-le, vous le soutenez et avez refusé l'année passée de participer au mouvement des élus et des habitants qui se sont mobilisés pour infléchir cette politique. Puisse votre positionnement évoluer l'année qui vient, afin que Pierrefitte puisse mieux se défendre.

Nous regrettons également que cette question de la réorganisation du temps de travail ne soit que les conséquences de cette politique de restriction budgétaire et qu'elle n'intègre pas, à ce stade, le critère de l'amélioration des services publics de notre commune. Cette question n'est pas abordée alors que la qualité de la réponse aux besoins devrait être le fil conducteur de toute réforme.

Pour ces raisons nous voterons contre ce projet de réorganisation du temps de travail.

Conseil municipal du 17 septembre 2015

**VŒU DU GROUPE DES ELUS SOCIALISTES ET REPUBLICAINS,
DU GROUPE DES ELUS GAUCHE CITOYENNE ET SOCIETE CIVILE,
ET DU GROUPE EUROPE ECOLOGIE – LES VERTS ET ASSOCIATIFS
SUR LE BUDGET 2016**

La Ville de Pierrefitte fait partie des communes confrontées à de faibles ressources et pour lesquelles la réalisation d'un budget ambitieux est chaque année un défi. Ces difficultés ont été pointées par le rapport de la Chambre régionale des comptes et débattues en avril 2014 par les membres du Conseil municipal. Si la Ville souhaite conforter ses ressources propres, son budget est en grande partie déterminé par les dotations de l'Etat.

Pierrefitte est lourdement pénalisée par des dotations de solidarité limitées en raison d'une ZUS au périmètre trop restreint et ne correspondant pas aux difficultés sociales de sa population. Nous sommes ainsi privés depuis des années d'une part significative de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la totalité de la Dotation de Développement Urbain.

La progression de l'enveloppe nationale dévolue à la DSU a permis de compenser la baisse de la DGF sans toutefois résoudre nos soucis budgétaires. Mais surtout la révision des critères de la politique de la ville aurait dû permettre de réajuster dès 2015 ces dotations en rapport des difficultés que connaissent la ville et ses habitants, puisqu'avec ces nouveaux critères le nombre d'habitants relevant de la politique de la ville passe à 15000, le double de précédemment. L'application de cette réforme du zonage a été reportée d'un an rendant difficile l'adoption du budget 2015, alors-même que l'essentiel de nos investissements correspond à notre contribution aux projets ANRU.

La Ville a pris ses responsabilités en commençant à rationaliser ses dépenses de fonctionnement. Sans augmenter la fiscalité locale, déjà élevée, la Ville a suivi plusieurs recommandations de la Chambre régionale des comptes. La Ville a également engagé des projets de développement de zones d'activités économiques (terrains de la gare militaire et projet de Marché O'frais) et de logements devant générer à moyen terme des recettes fiscales.

Pour pouvoir conserver une capacité d'investir à court terme - alors que nous avons besoin de créer environ 10 classes pour la rentrée 2016 et de lancer la construction de l'école maternelle Boivin pour qu'elle soit opérationnelle pour la rentrée 2017 - l'Etat doit impérativement augmenter ses dotations à notre ville.

Aussi, le Conseil municipal de Pierrefitte demande à l'Etat :

- Que s'applique enfin en 2016 la nouvelle géographie prioritaire et la réévaluation des dotations de solidarité
- Que soit poursuivie et amplifiée la péréquation budgétaire nationale (FPIC) et interne à l'Île-de-France (FSRIF) par la hausse des enveloppes nationales des dotations de solidarité afin de compenser la baisse annoncée de la DGF

- Que soit relevé le montant de l'aide annoncé au printemps dernier pour les villes bâtitrices afin que celles-ci puissent assurer la création des équipements collectifs induits par les nouveaux logements créés.
- Qu'il compense le retard d'application de la nouvelle géographie prioritaire par une aide exceptionnelle à la Ville de Pierrefitte



**Déclaration des élus du groupe EELV et associatifs lors du CM du 17/09/2015
lue par Mme Françoise Miret, Présidente du groupe des élus EELV et
Associatifs, conseillère municipale.**

Une réponse juste !

La France et l'Europe sont confrontées à l'immense défi politique et humain que constitue l'accueil des réfugiés syriens, afghans, irakiens, libyens, érythréens, soudanais victimes de guerres civiles reconnues sur le plan international.

Ces derniers ont été précédés par d'autres réfugiés venant d'Europe de l'Est : Les Roms. Ces derniers temps, les communes de notre communauté d'agglomération réagissent malheureusement de la même manière : expulsions, y compris de nos villages d'insertion. Or chaque destruction de bidonville entraîne des situations d'errance intolérables, interrompt toute démarche pour l'accès aux droits, distend les liens tissés avec un territoire. Ce scandale politique doit cesser, une réponse juste doit être apportée à la situation dramatique que vivent les habitants des campements. Des solutions existent, des réseaux de solidarité se mettent en place entre voisins, entre terrains, entre citoyens, accompagnés par des ONG. Une autre politique est possible.

La réponse de l'Europe à l'afflux des migrants est-elle la réponse juste ? Elle s'organise tardivement, réagit au lieu d'agir et rassure maladroitement, nul doute qu'elle devra être amenée à évoluer. Il est du devoir de tout être humain de porter assistance à ses semblables et il n'est pas acceptable que ceux qui sont en capacité d'aider ne prennent pas leur part. Le commentaire sur les migrations économiques du passé est caduc, il s'agit de comprendre et de répondre aujourd'hui à un défi sans précédent.

D'ici une trentaine d'années, il y aura selon l'ONU, 250 millions de réfugiés climatiques. Ces grandes migrations concernent toutes les parties du monde. Cet automne se tient à Paris la COP 21, la conférence sur le changement climatique. Y aura-t-il un codicille pour organiser et rassurer les populations menacées ?

Nous faisons le vœu que la commune de Pierrefitte s'engage dans une démarche de Ville-refuge pour participer à la hauteur de ses moyens à l'accueil des populations réfugiées, coordonnant ses actions avec les associations locales, nationales et internationales.